



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 2 JUILLET 2020

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 25/06/2020
- Date d'affichage : 25/06/2020

- Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

L'an deux mille vingt, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Chantal VANDENHOLE, Lise RAINO, Adjoints,
Nicole DELAGE, Gérard LARUE, Gérard LAUNAY, Marie-José LAUNAY, Denis LUQUIAU, Thierry MECIAR, Florence TROUSSELLE, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Gaëtane DESJARDINS, Conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Alain DENNEL
Baptiste LEFEVRE, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.

Etait absent : David DUBREUIL, Conseiller municipal.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Chantal VANDENHOLE et Sylvie CHANTAREAU-FABIEN.

OUVERTURE DE SÉANCE :

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 10 juillet 2020, la présente séance se déroule sans public physiquement présent dans la salle. Afin de satisfaire le caractère public de cette réunion, la retransmission des débats est assurée à l'extérieur de la salle, via Facebook live sur le compte « *Mairie Jonquieres 60680* » ainsi que l'autorise la circulaire ministérielle du 15 mai 2020.

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 2/06/2020, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

1) **DELIBERATION N°26/2020 –VOTE DES TAUX DES 2 TAXES**

M. le Maire expose :

Compte tenu des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au budget primitif 2020, il est proposé au conseil municipal que les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) connaissent une évolution de 5 % à la hausse en 2020.

Une augmentation de 5 % des taux rapporterait à la commune environ 10 000 € par an et correspondrait à une augmentation d'environ 40 € par propriétaire et par an.

Le conseil municipal :

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les recettes et dépenses prévues au Budget Primitif 2020 ;
- **Vu** l'article 16 de la loi de finances reconduisant pour 2020 le taux de la Taxe d'Habitation appliqué en 2019, soit 13% ;

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (12 membres présents + 2 pouvoirs) :

- de **fixer** les taux d'imposition de 2020 de la commune de JONQUIÈRES comme suit :
 - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 27,63 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 62,11 %

Constate que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2019	Bases prévisionnelles 2020 (€)	Taux 2020	Produits 2020 (€)
Taxes foncières Bâti	668 185	676 700	27,63	186 972
Taxes foncières non Bâti	35 292	35 500	62,11	22 049

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2) DELIBERATION N°27/2020 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention des Associations, ayant fourni leur bilan financier pour l'année 2019, à inscrire au Budget primitif 2020 :

- COMPAGNIE JEU D'ARC : 400 €
- TROC LA VIE : 400 €
- CREATION RECREATION : 400 €
- LE THEATRE DU PETIT JARDIN : 400 €
- GIPE : 7 217,85 €
- COOPERATIVE SCOLAIRE : 350 €
- AMICALE DES POMPIERS LE MEUX : 300 €
- RESTO DU CŒUR : 50 €
- TURBO BOSQUETS : 200 €
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPAGNIE JEU D'ARC : 1 500 €

Mesdames Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Nicole DELAGE et Monsieur Denis LUQUIAU faisant partie de l'Association « Le Théâtre du Petit Jardin » ne participeront pas au vote. Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN n'utilisera pas son pouvoir pour voter au nom de Monsieur Baptiste LEFEVRE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la réunion Finances des adjoints du 10/06/2020 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 22/06/2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par **10 voix POUR** (9 membres présents + 1 pouvoir) et **4 ABSTENTIONS** (3 membres présents + 1 pouvoir) de **porter au Budget Primitif 2020** - Section Fonctionnement – Article 6574 « Subvention aux Associations » la somme globale de **11 217,85 €**.

3) DELIBERATION N°28/2020 – MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF AU CHAPITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances, et Monsieur le Maire,

Vu la réunion Finances des adjoints du 10/06/2020 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 22/06/2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par **14 voix POUR** (12 membres présents + 2 pouvoirs) de **voter** le Budget Primitif :

- au chapitre en section Fonctionnement,
- au chapitre en section Investissement.

4) DELIBERATION N°29/2020 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après s'être vu présenter le Budget Primitif 2020, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances,
Vu la délibération n° 03/2020 en date du 3 mars 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019,
Vu la réunion Finances des adjoints du 10/06/2020 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 22/06/2020,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (12 membres présents + 2 pouvoirs) **de voter le Budget Primitif 2020 :**

➤ **Section de Fonctionnement**

qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **784 146,23 €**

➤ **Section d'Investissement**

qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de : **1 000 368,19 €**

5) DELIBERATION N°30/2020 – FONDS DE CONCOURS ARCBA 2020

Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Adjointe aux Finances, rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2020 au cours de cette séance, les Membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour demander la subvention qu'octroie l'ARCBA chaque année aux communes de moins de 2 000 habitants, pour un montant de 30 000€.

Nous proposons de répartir cette subvention de la manière suivante :

FONDS DE CONCOURS ARCBA 2020					
OBJET	MONTANT H.T.	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	DETR	FONDS DE CONCOURS ARC	COMMUNE
AMENAGEMENT RUE VARANVAL 1ère PHASE	400 000 €	136 000 €	67 500 €	20 000 €	176 500 €
REFECTION CHAUSSEE RUE TOMBISSOIRE	22 092 €	/	/	10 000 €	12 092 €
TOTAUX	422 092 €	136 000 €	67 500 €	30 000 €	188 592 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN,

Vu l'avis favorable des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (12 membres présents + 2 pouvoirs) **d'accepter** cette répartition et demande l'attribution du Fonds de Concours de l'ARCBA année 2020.

6) DELIBERATION N°31/2020 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Considérant les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité pour les communes et leurs groupements d'instaurer une taxe sur la publicité extérieure,

En application de l'article 171 de la loi n°2008-776, les communes membres d'un EPCI peuvent transférer, au profit de ce dernier, le recouvrement et la perception de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Ce transfert ne peut s'opérer qu'après l'instauration de cette taxe sur le territoire communal.

Chaque assemblée délibérante devra alors accepter le principe du transfert à l'Agglomération.

En effet, cette loi n'a pas prévu un transfert global mais commune par commune selon la volonté de chaque assemblée délibérante.

Le transfert ainsi opéré ne sera effectif que pour les zones d'activités de l'ARCBA, cette dernière n'ayant pas une compétence générale sur la voirie.

Les communes resteront donc compétentes pour le reste de leur territoire qui n'entre pas dans ce périmètre. Ce qui est le cas de Jonquières qui n'a pas de zones d'activités de l'ARCBA sur son territoire.

Différents points de vue sont échangés : dans le contexte économique actuel, l'instauration d'une nouvelle taxe est-elle la bienvenue ?

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les recettes escomptées seraient de l'ordre de 200 à 300 € par an. Il précise également que les entreprises installées dans les zones d'activités de l'ARCBA n'ont pas d'autre choix que de la payer.

Il convient de préciser que des tarifs de droit communs sont imposés par les textes pour les communes et les EPCI souhaitant instaurer et/ou effectuer le transfert de cette taxe au 01/01/2021.

Après instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la grille tarifaire suivante sera appliquée :

	Tarifs appliqués en 2020	Tarifs maxi en 2021	Tarifs proposés en 2021	Variation en %
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages non numérique) dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ²	20,56 €	21,40 €	20,87 €	1,5%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages non numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m ²	41,13 €	42,80 €	41,75 €	1,5%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages numérique) dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ²	61,69 €	64,20 €	62,62 €	1,5%
les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichages numérique) dont la superficie est supérieure à 50 m ²	123,38 €	128,40 €	125,23 €	1,5%
les enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	20,56 €	21,40 €	20,87 €	1,5%
les enseignes supérieures à 12 m ²	41,13 €	42,80 €	41,75 €	1,5%
les enseignes supérieures à 50 m ²	82,26 €	85,60 €	83,49 €	1,5%

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par **11 voix POUR** (10 membres présents + 1 pouvoir), **1 voix CONTRE** (Monsieur Baptiste LEFEVRE) et **2 ABSTENTIONS** (Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN et Monsieur Gérard LARUE) **d'accepter** l'instauration d'une Taxe sur la Publicité Extérieure en application des tarifs de droit « commune » et **d'appliquer** la grille tarifaire ci-dessus.

7) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

La délibération du 6/12/2018 portant sur ce sujet est toujours en cours de validité : ce point ne sera donc pas revu et ne nécessite pas de nouvelle délibération.

8) DELIBERATION N°32/2020 – FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (12 membres présents + 2 pouvoirs) :

- **d'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formations, dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune, liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses, répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **de prévoir** chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière nécessaire à cet effet.

9) DELIBERATION N°33/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. CHRISTOPHE CLERY

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu l'autorisation du 07/09/2017 faite à Monsieur Christophe CLERY pour une durée de 2 ans, d'exploiter le bois sur pied,

Vu sa nouvelle demande en date du 15/06/2020,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 14 voix POUR (12 membres présents + 2 pouvoirs) **d'accorder** l'autorisation de balivage à Monsieur Christophe CLERY, à partir du 06/07/2020, pour une durée de 2 ans, au prix de 9 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

10) DELIBERATION N°34/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. SERGE GUIBON

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu l'autorisation du 30/01/2017 faite à Monsieur Serge GUIBON pour une durée de 2 ans, d'exploiter le bois sur pied,

Vu sa nouvelle demande en date du 30/05/2020,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 14 voix POUR (12 membres présents + 2 pouvoirs) **d'accorder** l'autorisation de balivage à Monsieur Serge GUIBON, à partir du 06/07/2020, pour une durée de 2 ans, au prix de 9 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

11) DELIBERATION N°35/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. BAPTISTE LEFEVRE

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu l'autorisation du 10/04/2018 faite à Monsieur Baptiste LEFEVRE pour une durée de 2 ans, d'exploiter le bois sur pied,

Vu sa nouvelle demande en date du 04/06/2020,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Pour le vote de ce point, Madame Sylvie CHANTAREAU-FABIEN n'utilisera pas le pouvoir que lui a donné Monsieur Baptiste LEFEVRE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE par **13 voix POUR** (12 membres présents + 1 pouvoir) et **1 ABSTENTION** (Monsieur Baptiste LEFEVRE ne participant pas au vote) **d'accorder** l'autorisation de balivage à Monsieur Baptiste LEFEVRE, à partir du 06/07/2020, pour une durée de 2 ans, au prix de 9 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

12) DELIBERATION N°36/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. FRANCIS CHANTAREAU

Considérant que le versant Est du Mont d'Huette est recouvert d'acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d'arbres d'avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu l'autorisation du 07/05/2019 faite à Monsieur Francis CHANTAREAU pour une durée de 2 ans, d'exploiter le bois sur pied,

Vu sa nouvelle demande en date du 22/06/2020,

Les arbres à abattre seront marqués.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l'enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par **14 voix POUR** (12 membres présents + 2 pouvoirs) **d'accorder** l'autorisation de balivage à Monsieur Francis CHANTAREAU, à partir du 06/07/2020, pour une durée de 2 ans, au prix de 9 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s'engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale. Cette autorisation est limitée à 25 stères par an.

13) DELIBERATION N°37/2020 – COLIS AINES

Monsieur le Maire précise que ce point avait été mis à l'ordre du jour de la Commission Vie sociale et Lien Intergénérationnel du 17/06/2020.

Monsieur le Maire expose ce qui est ressorti de cette réunion de commission. Si les conditions d'attribution restent inchangées, il sera nécessaire de prévoir à la fin de l'année 2020 : 176 colis, bons cadeau ou repas pour les « aînés » de la commune.

Il est proposé de reculer l'âge requis de 62 à 70 ans et ainsi réduire le nombre de colis à 104. Ceci correspondrait à une diminution de plus d'un tiers de la dépense.

La date du 29 novembre 2020 a été retenue pour le repas des aînés.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix POUR (9 membres présents + 2 pouvoirs), **1 voix CONTRE** (Monsieur Gérard LARUE), **2 ABSTENTIONS** (Messieurs Denis LUQUIAU et Thierry MECIAR) **de reculer l'âge requis pour l'obtention du colis, du bon cadeau ou du repas des aînés à 70 ans.**

14) DELIBERATION N°38/2020 – INSTAURATION D'UN MEDIATEUR TERRITORIAL

De multiples litiges opposent les habitants entre eux ou avec leurs administrations et, lorsqu'ils sont déférés à la justice, contribuent à surcharger les juridictions. Pour tenter de recourir à des solutions amiables et prévenir les contentieux, les communes peuvent désormais décider d'instituer un médiateur territorial. Celui-ci ne peut être saisi d'un différend dès lors que le litige est porté devant une juridiction ou a fait l'objet d'un jugement définitif, sauf dans les cas prévus par la loi.

La délibération qui institue le médiateur territorial doit définir le champ de ses compétences, déterminer les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de ses fonctions et fixer la durée de son mandat (art. L 1112-24 du CGCT). Chaque année, il doit transmettre au conseil municipal qui l'a nommé, ainsi qu'au Défenseur des droits, un rapport sur son activité respectant le principe de confidentialité.

Les échanges entre les membres du conseil municipal ont permis de faire ressortir différents points quant au profil du médiateur qui pourra être sollicité pour tous les problèmes de voisinage :

- par définition plus neutre que ne peut l'être un élu, il essaiera d'instaurer le dialogue,
- il devra avoir une grande capacité d'écoute, du bon sens mais n'est pas un conseiller juridique. Il pourrait cependant bénéficier d'une formation juridique pour l'aider dans sa mission.

Afin de cadrer plus précisément les caractéristiques de ce médiateur et de sélectionner les candidats potentiels pour ce poste, une réunion de la Commission Vie Sociale et Lien Intergénérationnel sera prochainement programmée.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 13 voix POUR (11 membres présents + 2 pouvoirs) et **1 ABSTENTION** (Madame Florence TROUSSELLE) **d'instaurer un médiateur territorial.**

15) DELIBERATION N°39/2020 – MISE EN PLACE DE COMITES CONSULTATIFS D'HABITANTS

Considérant l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Afin de favoriser l'information et la participation des habitants à la vie locale, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs d'habitants. Ils peuvent être constitués autour d'une compétence municipale (aménagement, mobilités, environnement, éducation, culture, solidarités, etc.) ou autour d'une question d'intérêt local (enjeu ou projet).

Obligatoirement présidés par un élu municipal désigné par le maire, leur composition, fixée par le conseil municipal sur proposition du maire, peut comprendre tant des élus que des habitants, et notamment des représentants des associations locales.

Différents points de vue sont échangés entre les membres du conseil municipal :

- dans une petite commune, la forme la mieux adaptée est un seul comité consultatif qui sert de relais auprès des habitants,
- ce comité ne peut être envisagé comme un contre-pouvoir, ses membres étant désignés par le conseil municipal sur proposition du maire,
- l'objectif d'un tel comité est l'échange d'idées, il ne s'agit pas d'imposer un point de vue afin que cela soit constructif pour éviter d'aller jusqu'au blocage d'un projet,
- le but est de faire participer les habitants, pas uniquement ceux concernés par le projet.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix POUR (12 membres présents + 2 pouvoirs) **de mettre en place** des comités consultatifs d'habitants.

16) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Denis LUQUIAU pose 3 questions :

- Il a croisé récemment un semi-remorque au niveau du calvaire et demande ce qu'il peut être fait en matière de sécurité.
Monsieur le Maire répond que le code de la route interdit aux camions de plus de 7,5 tonnes de traverser Jonquières. S'agissant ici d'une route départementale, cette question va être transmise auprès du Conseil Départemental.
- Qu'en est-il de la vidéo-surveillance ?
Monsieur le Maire répond que ce projet pourra revenir à l'ordre du jour lorsque la fibre sera opérationnelle sur Jonquières. L'étude préalable faite pour ce projet avait fait ressortir un coût exorbitant.
- Quelles démarches les habitants de Jonquières doivent-ils faire pour leur sécurité lorsqu'ils partent en vacances ?
Monsieur le Maire explique qu'il faut aller à la gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen et compléter le document « Vacances tranquilles ». Il serait d'ailleurs opportun de communiquer sur ce sujet.

Madame Chantal VANDENHOLE demande à ce que la liste des voisins vigilants soit revue puisqu'un certain nombre de ces personnes ne font plus partie du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il en reparlera à la gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°26/2020 – VOTE DES TAUX DES 2 TAXES

DELIBERATION N°27/2020 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION N°28/2020 – MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF AU CHAPITRE

DELIBERATION N°29/2020 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

DELIBERATION N°30/2020 – FONDS DE CONCOURS ARCBA 2020

DELIBERATION N°31/2020 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

DELIBERATION N°32/2020 – FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

DELIBERATION N°33/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. CHRISTOPHE CLERY

DELIBERATION N°34/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. SERGE GUIBON

DELIBERATION N°35/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. BAPTISTE LEFEVRE

DELIBERATION N°36/2020 – AUTORISATION DE BALIVAGE POUR M. FRANCIS CHANTAREAU

DELIBERATION N°37/2020 – COLIS AINES

DELIBERATION N°38/2020 – INSTAURATION D'UN MEDIATEUR TERRITORIAL

DELIBERATION N°39/2020 – MISE EN PLACE DE COMITES CONSULTATIFS D'HABITANTS



Le Maire,
Jean-Claude CHIREUX